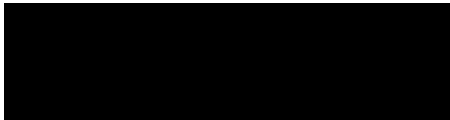




PAR COURRIEL

Québec, le 27 février 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.387



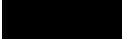
Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 9 février dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

Le nombre de suivis de grossesse en attente d'une prise en charge, et ce, de manière mensuelle, à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 janvier 2026.

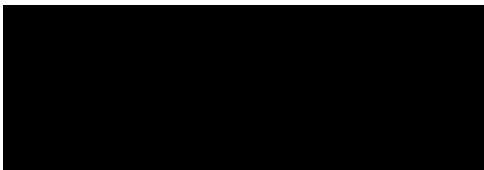
À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 les renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Toutefois, et conformément à l'article 15 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous précisons que certaines données demandées ne sont pas colligées par notre plateforme Ma grossesse dans le cadre de la prestation du service. Comme ces informations n'existent pas sous une forme permettant une extraction automatisée, notre organisme n'est pas tenu de générer un nouveau document pour répondre à votre demande.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi*.

Veuillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,



Julien Sirois

p. j. 3